Informations de base	
2007/2640(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur le projet de décision de la Commission établissant une Mesure spécifique 2007 pour l'Irak **Subject** 6.10.04 Situation politique des pays-tiers, conflits régionaux et locaux 6.30.02 Assistance et coopération financière et technique	

Evénements clés			
Date	Evénement	Référence	Résumé
25/10/2007	Décision du Parlement	T6-0481/2007	Résumé
25/10/2007	Résultat du vote au parlement		
25/10/2007	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques	
Référence de la procédure	2007/2640(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur acte ou compétences d'exécution
Base juridique	Règlement du Parlement EP 115-p2-3
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0422/2007	22/10/2007	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0481/2007	25/10/2007	Résumé

Résolution sur le projet de décision de la Commission établissant une Mesure spécifique 2007 pour l'Irak

2007/2640(RSP) - 25/10/2007 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement a adopté une proposition de résolution, proposée par sa commission du développement et déposée conformément à l'article 81 du règlement intérieur du Parlement européen, portant sur le projet de décision de la Commission établissant une « Mesure spécifique 2007 pour l'Irak ».

Le 8 octobre 2007, le comité de gestion de l'ICD (Instrument européen pour la coopération au développement) a en effet voté en faveur d'un projet de décision de la Commission établissant une mesure spécifique 2007 pour l'Irak (CMT-2007-2245), qui, selon le Parlement, ne fait pas des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) une priorité essentielle d'action et **va donc à l'encontre des dispositions fondamentales de l'ICD**.

Il estime qu'avec la décision de la Commission de mettre en œuvre un tel projet en Irak, celle-ci outrepasse ses compétences d'exécution, en sélectionnant comme domaine d'intervention une "étude de faisabilité pour le champ de gaz naturel d'Akkas", dont l'objectif principal est d'étudier les "conditions d'exploration du champ de gaz naturel d'Akkas dans l'ouest de l'Irak" en vue de le relier au réseau syrien de gazoducs, pour -par la suite- intégrer, si possible, ce projet aux travaux du projet Euro-arabe de marché gazier du Machrek.

Il souligne que cette étude d'ordre stratégique sur le plan économique n'obéit pas à l'objectif premier des « mesures spécifiques » proposées par l'ICD (qui visent normalement à éradiquer la pauvreté). Par conséquent, le Parlement invite la Commission à retirer ou à modifier son projet de « mesure spécifique » pour l'Irak et à en soumettre un nouveau au comité de gestion de l'ICD.